



Rapport

Date de la séance du CE : 2 juillet 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDSVSA.620
Classification : Non classifié

Office de la circulation routière et de la navigation ; livraison de pièces brutes pour la fabrication de plaques de contrôle bernoises de mars 2026 à février 2031 Crédit d'objet, crédit d'engagement 2026 à 2031

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	3
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
5.1	Qualification juridique de la dépense	4
5.2	Répercussions financières	4
5.3	Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change	4
5.4	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
6.	Répercussions sur les communes	5
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
8.	Conséquences en cas de rejet	5
9.	Proposition	5

1. Synthèse

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) délivre chaque année quelque 130 000 plaques de contrôle aux detentrices et detenteurs de véhicules automobiles, de cyclomoteurs et de remorques. L'acquisition a lieu à intervalles réguliers et conformément aux dispositions de la législation sur les marchés publics. L'appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'une procédure ouverte. Contrairement aux précédentes procédures d'adjudication, l'acquisition ne porte plus que sur les pièces brutes nécessaires à la fabrication des plaques de contrôle. À compter de mars 2026, celles-ci seront

confectionnées par l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) dans un atelier de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg (EP Thorberg).

L'adjudication actuelle comprend la livraison de pièces brutes pour la fabrication de plaques de contrôle du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031 (avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2034).

Le présent arrêté porte sur un crédit périodique arrondi à 350 000 francs (plafond) pour la période de mars 2026 à février 2031. Les dépenses périodiques de ce montant entrent dans la compétence financière du Grand Conseil du canton de Berne.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 9
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, alinéa 1, 28, 30, alinéa 1, et 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 25, 27, 29, 30, 36 et 39
- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), article 10, alinéa 1
- Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51), articles 82 ss et 94, alinéa 6
- Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), annexe 2
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1)
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21)
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Description de l'affaire

Le contrat actuel, qui a également fait l'objet d'un appel d'offres public, arrive à échéance fin février 2026. L'OCRN ne dispose d'aucune marge de manœuvre en matière de plaques de contrôle, puisqu'il doit les délivrer en vertu du droit fédéral.

En cas de rejet, la fabrication de plaques à moindre coût ne pourrait pas être garantie à court et à moyen terme. L'OCRN se verrait alors contraint de commander les pièces brutes par tranches contractuelles plus petites et à un prix plus élevé pour être en mesure d'assurer leur livraison en continu.

3.1 Contexte

L'OCRN a besoin chaque année d'un grand nombre de plaques de contrôle pour véhicules automobiles, cyclomoteurs et remorques. La quantité requise dépend du nombre de véhicules à immatriculer et de plaques à remplacer dans le canton de Berne.

Il n'existe pas de marge de manœuvre s'agissant des modalités d'émission des plaques, les autorités cantonales étant tenues de remettre des plaques de contrôle avec le permis de circulation lors de l'immatriculation d'un véhicule (art. 10, al. 1 LCR en relation avec art. 82 ss OAC). Les plaques doivent être remplacées lorsqu'elles ne sont plus suffisamment lisibles. En tant qu'autorité d'admission, l'OCRN

est responsable de l'immatriculation des véhicules à moteur dans le canton de Berne. Il traite annuellement environ 70 000 modifications en lien avec les plaques de contrôle. Ces dernières sont donc considérées comme des fournitures. La législation fédérale règle exhaustivement les caractéristiques techniques et formelles des plaques de contrôle et les modalités de leur délivrance aux détentrices et détenteurs de véhicules.

Conformément au principe de causalité, l'OCRN remet les plaques de contrôle contre émolument. Ce dernier contribue significativement à la couverture des coûts engendrés par le processus de prestations.

3.2 Caractéristiques du projet

Le 28 mars 2025, l'OCRN a publié sur www.simap.ch un appel d'offres public pour la livraison de pièces brutes en vue de la fabrication de plaques de contrôle pour véhicules automobiles, motocycles et remorques du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031 (avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2034). Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'une procédure ouverte. L'OCRN a défini le volume annuel de plaques à commander en se fondant sur des données empiriques.

En automne 2024, l'OEJ et l'OCRN ont lancé un essai pilote de production de plaques de contrôle, et ce, pour deux raisons : d'une part, un nouvel appel d'offres est nécessaire et, d'autre part, l'EP Thorberg réoriente ses ateliers de manière à les adapter à une exécution des peines moderne dotée d'un accompagnement socioprofessionnel adéquat. La phase pilote s'est révélée concluante : elle a montré que la fabrication de plaques de contrôle est une occupation utile dans l'exécution judiciaire. L'estampage est un travail simple, adapté et intéressant pour les personnes détenues. Les procédés et les conditions de production ont fait l'objet de tests complets. L'essai a confirmé que l'activité pratiquée se prête à une production de masse.

En raison de la complexité graphique des armoiries cantonales bernoises, la fabrication des plaques de contrôle doit répondre à des exigences particulières. C'est pourquoi il est prévu d'acheter à un fournisseur extérieur des pièces brutes portant les écussons préimprimés. À l'OEJ, ces pièces seront pourvues des deux lettres désignant le canton et de la combinaison de chiffres.

Jusqu'ici, les plaques d'immatriculation du canton de Berne ont été produites en intégralité par un fournisseur privé. Dans le cadre de l'appel d'offres actuel, l'OCRN a adjudgé le marché pour la livraison des pièces brutes à Plaque Suisse AG, qui fournit les plaques de contrôle à l'heure actuelle.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La livraison de plaques de contrôle doit être garantie sans interruption à l'échéance du contrat actuel. Partant, la livraison de pièces brutes pour la fabrication de plaques de contrôle doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'ici fin février 2026.

Contrairement aux précédentes procédures d'adjudication, la présente acquisition ne porte plus que sur des pièces brutes portant les écussons préimprimés de la Suisse et du canton de Berne. Les produits finis seront ensuite confectionnés à l'EP Thorberg pour un prix forfaitaire d'un franc par plaque.

L'OCRN adjuge le marché pour la livraison du nombre annuel de pièces brutes requises au soumissionnaire proposant l'offre la plus économique. Deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres. Le marché est adjudgé à Plaque Suisse AG, dont l'offre remplit les critères tant d'aptitude que d'adjudication. Plaque Suisse AG a repris la chaîne de production et fournit actuellement les plaques de

contrôle ; elle a démontré sa connaissance et sa maîtrise des processus en vigueur. Les exigences de qualité sont donc remplies.

L'autre soumissionnaire n'a pas rempli deux critères obligatoires de l'appel d'offres et a donc été exclu de la procédure. Comme il a de surcroît présenté une offre plus chère que celle de son concurrent, il n'aurait pas remporté l'adjudication même s'il avait satisfait aux critères obligatoires.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (Engagement 2030) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 : le canton garantit la sécurité de sa population.

La sécurité routière occupe une place prépondérante dans l'accomplissement du mandat légal. Un véhicule muni de plaques de contrôle est identifiable depuis l'extérieur. Lorsqu'un tel véhicule est en circulation, on peut être sûr qu'il est couvert par l'assurance-responsabilité civile obligatoire.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'un crédit d'engagement concernant une dépense nouvelle périodique au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin. Il entre dans la compétence du Grand Conseil du canton de Berne et il est soumis au référendum extraordinaire.

La dépense est qualifiée de nouvelle. Bien que l'OCRN ne dispose pas d'une marge de manœuvre particulière en ce qui concerne la délivrance de plaques de contrôle, il pourrait toutefois commander ces dernières en plus petites quantités, à intervalles hebdomadaires ou mensuels et à un prix plus élevé. Il dispose donc tout de même d'une liberté d'action, même si elle est faible.

5.2 Répercussions financières

Le montant annuel du crédit (350 000 CHF, y compris TVA et 20 % de réserve pour absorber d'éventuelles fluctuations des prix) s'entend comme un plafond pour les pièces brutes. L'EP Thorberg facture un franc par plaque confectionnée. Ainsi, pour une quantité annuelle indicative de 130 000 plaques, les charges s'élèvent à 480 000 francs environ. Il en résulte des économies de 70 000 francs par rapport au précédent appel d'offres, qui portait sur les années 2021 à 2026 (AGC 2020.SIDSVSA.293 du 23 novembre 2020). Le paiement à l'EP Thorberg est effectué par imputation interne et ne fait pas l'objet du présent crédit d'engagement.

Les moyens financiers nécessaires sont inscrits au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027-2029.

5.3 Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change

Les prix nets sont contraignants pendant cinq ans et ne peuvent être modifiés pendant la période contractuelle qu'aux conditions suivantes.

Les prix sont fondés sur les salaires applicables au moment de l'adjudication du marché du 14 mai 2025. Si les salaires varient de plus de 8 % selon les statistiques de Swissmem, le mandataire est habilité à adapter les prix. Il doit être en mesure d'attester la variation.

Les prix des matières premières (métal, film, peinture) correspondent également à ceux pratiqués au moment de l'adjudication du 14 mai 2025. S'ils varient globalement de plus de 15 %, le mandataire est habilité à les adapter. Il doit être en mesure d'attester la variation.

5.4 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent projet n'a aucune répercussion directe sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6. Répercussions sur les communes

Le présent crédit d'engagement n'a aucune incidence sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les pièces brutes sont livrées par Plaque Suisse AG. Les produits finis sont ensuite confectionnés à l'EP Thorberg. Le présent crédit n'a pas d'autres répercussions sur l'économie, l'environnement et la société. L'acquisition est fondée sur la législation sur les marchés publics, de sorte que la libre concurrence est garantie.

8. Conséquences en cas de rejet

Le contrat actuel, qui a également fait l'objet d'un appel d'offres public, arrive à échéance fin février 2026. L'OCRN ne dispose d'aucune marge de manœuvre en matière de plaques de contrôle, puisqu'il doit les délivrer en vertu du droit fédéral.

En cas de rejet, la fabrication de plaques à moindre coût ne pourrait pas être garantie à court et à moyen terme. L'OCRN se verrait alors contraint de commander les pièces brutes par tranches contractuelles plus petites et à un prix plus élevé pour être en mesure d'assurer leur livraison en continu. L'acquisition des pièces brutes et l'estampage à l'EP Thorberg ne pourraient pas être effectués comme prévu.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le crédit d'engagement (dépense nouvelle périodique) d'un montant annuel de **350 000 francs** pour la période de 2026 à 2031.

Pièce jointe

– Projet d'arrêté